



VILLE DE  
GENÈVE

Genève, le 18 janvier 2021

**Liste des produits non alimentaires autorisés à la vente sur les marchés de la Ville de Genève, selon le Règlement des marchés (LC 21 811) et les directives de la Ville de Genève, ainsi que l'Ordonnance COVID-19 situation particulière– annexe 2 – (RS 818.101.26) modifiée par le Conseil fédéral le 13 janvier 2021 :**

- Vêtements pour bébé
- Linges de cuisine
- Mouchoirs
- Sacs de courses
- Sous-vêtements
- Chaussettes
- Outils à main
- Quincaillerie
- Vaisselle
- Parapluies
- Lunettes
- Lampes
- Ampoules
- Piles
- Stylos, crayons
- Papeterie
- Savons artisanaux
- Bougies
- Fleurs coupées
- Plantes d'intérieur

Cette liste tient compte du catalogue des produits autorisés élaboré par le Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)<sup>1</sup> suite à l'Annexe 2 de l'Ordonnance Covid-19 situation particulière, en l'état au 15 janvier 2021, et est susceptible de modifications.

Les marchand-e-s qui mettront en vente des articles autres que ceux mentionnés ci-dessus, s'exposent à des sanctions administratives.

Unité des foires et marchés

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/document/catalogue-produits-autorises-vente-commerces-genevois>